RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION (N°1201) DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AUDITORIUM JEAN-PIERRE-MIQUEL A L'ASSOCIATION «CORRESPONDANCES ET MUSIQUE», A TITRE PAYANT

DÉCISION N° DM-26-270

EN DATE DU 17 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-229 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Florence LIEVYN, adjointe au maire ;

VU la demande de l'Association « Correspondances et Musique » dont le siège est situé 135 boulevard Maréchal Leclerc, 14000 Caen (adresse de correspondance : 87 rue Réaumur, 75002 Paris), d'organiser des répétitions dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, les 9 et 10 juillet de 12h30 à 21h30 et le 11 juillet 2026 de 9h00 à 18h30 ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Correspondances et Musique » dont le siège est 135 boulevard Maréchal Leclerc, 14000 Caen (adresse de correspondance : 87 rue Réaumur, 75002 Paris), une convention de location de salles, pour un montant de 557,12 € T.T.C. (cinq cent-cinquante-sept euros et douze centimes). L'utilisateur réglera aussi 148,72 € T.T.C. (cent quarante-huit euros et soixante-douze centimes) au titre des frais de gardiennage supplémentaire entrainés par sa venue, afin d'organiser des répétitions dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, les 9 et 10 juillet de 12h30 à 21h30 et le 11 juillet 2026 de 9h00 à 18h30.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la transition écologique, du développement économique, des commerces et de l'artisanat,

Signé

Florence LIEVYN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-Imc1H14475H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260717-lmc1H14475H1-AR
Date de réception en Préfecture : 17/07/2026
Date de Publication : 17/07/2026